

ASSOCIATION DES RIVERAINS



DES HESPERIDES ET MOURRE ROUGE

Monsieur le Député Maire de Cannes.
Hôtel de ville B.P.140
06406 CANNES Cedex

COPIE

Cannes, le 16 Janvier 2008

LRAR n° RA 34 511 949 3 FR
Objet : Votre lettre du 09/01/2008 .
Ref : DDS-07-073754DS.

Monsieur Le Député- Maire,

Nous accusons réception de votre lettre du 17 décembre 2007 postée le 9 janvier 2008 et prenons acte avec satisfaction du désir de la ville de Cannes de se porter partie civile.

Nous rendrons compte à toutes fins utiles à l'ensemble de nos adhérents que notre commune, avec son Conseil Municipal, tente de faire respecter son P.O.S, particulièrement dans ce cas où il y a atteinte à un emplacement réservé avec une construction édifiée sans aucune autorisation..

Nous resterons cependant vigilants quant à la poursuite de votre action dans le cadre de l'article L.2132-5 du CGCT afin qu'aucun vice de procédure ne vienne retarder, voire annihiler, l'action de la justice.

S'agissant des prétendues accusations proférées à l'encontre de la Mairie par notre Association nous sommes tout à fait disposé à vous présenter des excuses publiques diffusées largement à nos adhérents, aux riverains de la Pointe Croisette voire à la presse régionale pour autant que vous apportiez les preuves que nos affirmations, issues de documents et faits avérés que vous qualifiez néanmoins de fallacieuses, soient effectivement infondées.

Dans l'attente du terme de cette affaire,
Nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Député Maire, l'assurance de notre respectueuse considération.

Commission Urbanisme.

J. Le Magueresse.

Le Président

Jacques. Biolay.

Copie : Monsieur le Procureur de la République
Adhérents.